

Les aides GPEC sont-elles cumulables avec le cofinancement formation classique ?

Réponse courte

Non, pas pour la même formation. L'article L.514-9 (1) est catégorique : les aides du programme « **ne peuvent pas être cumulées avec d'autres aides à la formation professionnelle continue**, y compris les aides relatives aux **services de conseil** en relation avec l'identification des besoins en formation ou avec sa mise en œuvre, **financées par des fonds publics** ». L'entreprise fournit une **déclaration sur l'honneur** qu'elle ne profite pas d'un double financement « pour une même formation ou un même service de conseil ».

Le non-cumul s'apprécie **formation par formation** : rien n'interdit à une entreprise de mener en parallèle son programme GPEC — pour les requalifications lourdes des salariés impactés — et son cofinancement classique de la formation continue — pour le reste du plan de formation. La ligne rouge est le double guichet sur la même dépense.

La déclaration sur l'honneur engage : un double financement découvert se traite comme les indus du dispositif — remboursement, et crédibilité entamée pour la documentation des 24 mois restants.

Définition

La règle transpose un principe du droit des aides d'État : une même dépense ne se subventionne pas deux fois sur fonds publics. Sa portée est large — elle couvre les **formations** et les **services de conseil**, visant explicitement le chevauchement possible entre l'analyse prévisionnelle GPEC et d'autres dispositifs d'accompagnement RH subventionnés.

L'instrument de contrôle est déclaratif — la déclaration sur l'honneur — mais le recoupement est structurel : les deux grands dispositifs (GPEC et cofinancement classique) sont instruits dans le même écosystème administratif, où les doubles demandes se croisent.

Questions fréquentes

Comment éviter le double financement involontaire entre GPEC et bilan formation annuel ?

Par le marquage analytique à la source : chaque action taguée « GPEC » ou « classique » dès la validation du rapport, et les formations GPEC exclues de l'assiette du bilan annuel de cofinancement — le tri rétrospectif rate toujours quelque chose.

Le non-cumul GPEC interdit-il de mener les deux dispositifs en parallèle ?

Non : il s'apprécie formation par formation. Les requalifications lourdes des salariés impactés vont à la GPEC, les formations courtes et transversales au cofinancement classique — chaque dépense par son meilleur guichet, jamais par les deux.

Peut-on cumuler la GPEC et le cofinancement classique sur une même formation ?

Non : les aides GPEC « ne peuvent pas être cumulées avec d'autres aides à la formation professionnelle continue financées par des fonds publics », services de conseil compris — l'entreprise signe une déclaration sur l'honneur (art. L.514-9 (1)).

Que risque une fausse déclaration sur l'honneur de non-cumul GPEC ?

Le traitement des indus du dispositif — remboursement du double financement — et une crédibilité entamée pour toute la documentation des 24 mois restants du programme.

Un même salarié peut-il bénéficier de formations GPEC et classiques ?

Oui : le non-cumul vise la formation, pas la personne. Un salarié impacté peut suivre sa requalification en GPEC et une formation bureautique au cofinancement classique.

Conditions d'exercice

Le partage entre dispositifs se cartographie dépense par dépense.

Dépense	GPEC	Cofinancement classique	Cumul ?
Formation d'un salarié impacté (au plan validé)	Oui	Non pour cette formation	Interdit sur la même formation
Formation hors programme (autres salariés)	Non	Oui	Pas de conflit — dispositifs parallèles
Analyse prévisionnelle	Oui	—	Pas d'autre aide de conseil publique sur la même mission
Même salarié, formations différentes	GPEC pour l'une	Classique pour l'autre	Licite — le non-cumul vise la formation, pas la personne
Déclaration sur l'honneur	Obligatoire	—	Une fausse déclaration vicie le dossier

Modalités pratiques

L'étanchéité se construit dans la comptabilité analytique de la formation.

Mesure	Détail
Marquage des formations	Chaque action du plan de formation taguée « GPEC » ou « classique » dès la validation du rapport
Déclaration annuelle du cofinancement	Les formations GPEC exclues de l'assiette du bilan annuel classique
Factures	Une facture par canal — jamais une facture globale ventilée entre les deux guichets
Déclaration sur l'honneur	Signée en connaissance du marquage ; conservée avec le dossier
Audit interne	Contrôle croisé avant chaque demande de remboursement des deux côtés

Pratiques et recommandations

Le risque réel n'est pas la fraude mais la **collision comptable** : le service formation déclare son bilan annuel de cofinancement classique en année N+1, en agrégeant des lignes où dorment des formations déjà remboursées par la GPEC. Le marquage analytique à la source — un simple champ dans l'outil de gestion de la formation — est la seule parade fiable ; le tri rétrospectif au moment du bilan rate toujours quelque chose.

La **stratégie d'allocation** optimise les taux : pour une petite entreprise, la GPEC rembourse 50 % des frais et 50 % du salaire — généralement mieux que le cofinancement classique — mais consomme les plafonds par salarié (7 500 €). Les formations lourdes et certifiantes des salariés impactés vont à la GPEC, les formations courtes et transversales au classique : chaque euro de dépense passe par son meilleur guichet, sans jamais passer par les deux.

Le **conseil** suit la même hygiène : un cabinet qui accompagne l'entreprise à la fois sur l'analyse GPEC (cofinancée à ce titre) et sur d'autres missions subventionnées facture séparément, missions distinctes à l'appui — la formulation « y compris les services de conseil » du texte vise précisément les prestations globales inventilables.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.514-9</u> (1) du Code du travail	Non-cumul avec les aides publiques à la formation et au conseil ; déclaration sur l'honneur
Art. <u>L.542-7</u> et suivants du Code du travail	Cofinancement de droit commun de la formation professionnelle continue
Art. <u>L.514-7</u> et <u>L.514-8</u> du Code du travail	Aides GPEC concernées par le non-cumul

Le non-cumul vise les fonds publics : un financement privé — OPCO sectoriel conventionnel, fondation — sur une formation GPEC ne tombe pas sous la lettre du texte, mais la transparence dans le dossier reste la ligne prudente, le cumul total ne pouvant en toute hypothèse pas dépasser le coût réel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.